

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

« Ce soir, vous étiez BOSS ! »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société HUGO BOSS FRANCE, au capital de 1 800 000 euros, dont le siège social est situé 111-113 rue de Grenelle 75007 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 450 772 041, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Ce soir, vous étiez BOSS ! » (ci-après le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni soutenu par l'artiste se produisant lors de l'événement, la salle de concert ou tout autre tiers associé à l'événement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le Jeu est organisé dans le cadre d'une animation événementielle mise en place dans un espace dédié à la marque BOSS au sein de la salle de concerts Plénitude Aréna.

Le Jeu prend la forme d'un pop-quiz expérientiel en équipe, comportant plusieurs étapes de participation et un classement final permettant la désignation de gagnants.

ARTICLE 3 – DURÉE

Le Jeu se déroule du 12 septembre 2026 au 17 octobre 2026, exclusivement pendant les jours et horaires d'ouverture de l'animation sur le lieu concerné.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de reporter, prolonger, écourter, modifier, suspendre ou annuler le Jeu, en tout ou partie, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, juridiquement capable, présente sur le lieu de l'événement pendant la période du Jeu, sous réserve des dispositions du présent règlement.

Sont exclues de la participation :

- les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la gestion du Jeu ;
- le personnel de la Société Organisatrice et, le cas échéant, celui des sociétés partenaires ou prestataires intervenant sur l'opération.

La participation s'effectue exclusivement en équipe de 2, 3 ou 4 personnes.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par date de concert, sauf mention contraire expressément indiquée par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute participation incomplète ou comportant des informations erronées pourra être annulée.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les équipes doivent suivre l'ensemble des étapes suivantes :

****Étape 1 – Enregistrement****

Chaque participant renseigne les informations demandées via le dispositif prévu à cet effet sur place, notamment les données nécessaires à l'identification des participants, à la gestion de leur participation et, le cas échéant, à la prise de contact en cas de gain.

****Étape 2 – Prise de vue****

Dans le cadre du dispositif de jeu, une ou plusieurs photographies des participants peuvent être réalisées, individuellement et/ou en groupe, aux seules fins de permettre l'exécution de l'expérience de jeu et l'affichage du rendu final prévu à l'étape 3, sans préjudice des dispositions relatives à l'utilisation promotionnelle de l'image figurant à l'article 11.

****Étape 3 – Pop-quiz****

Les participants accèdent à l'espace de jeu et répondent au quiz proposé. Les modalités précises du quiz, incluant notamment le nombre de questions, les critères de bonne réponse, le chronométrage éventuel, la mécanique de notation et les conditions de validation de la participation, sont déterminées par la Société Organisatrice et/ou précisées sur place.

****Étape 4 – Révélation finale****

À l'issue de l'expérience, un rendu visuel ou audiovisuel mettant en scène les participants dans un univers BOSS peut être affiché, diffusé ou projeté dans le cadre strict de l'animation.

Seules les participations complètes, conformes et validées sur place pendant la durée du Jeu seront prises en compte.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés sur la base des meilleurs scores obtenus par les équipes pendant l'ensemble de la période du Jeu.

Le score est déterminé selon les critères objectifs définis par la Société Organisatrice, pouvant inclure notamment :

- le nombre de bonnes réponses ;
- le temps de réponse ;
- la rapidité globale d'exécution ;
- tout autre critère objectif annoncé aux participants avant leur participation.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, les critères de départage suivants pourront être appliqués dans l'ordre suivant :

1. le meilleur temps de réponse ;
2. la date et l'heure de participation la plus ancienne ;
3. un tirage au sort entre les équipes ex aequo, si nécessaire.

Le nombre exact de gagnants, la nature des lots et les éventuelles catégories de gains seront indiqués sur les supports de communication du Jeu, sur place et/ou dans les documents remis aux participants.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Les gagnants se verront attribuer les lots suivants :

- LOT 1 – 2 places standard pour un concert à la Plenitude Arena choisi par BOSS – valeur unitaire indicative : 150€ TTC ;
- LOT 2 – un sac BOSS homme ou femme – valeur unitaire indicative : 400€ TTC ;
- LOT 3 – un sac BOSS homme ou femme – valeur unitaire indicative : 400€ TTC ;
- LOT 4 – une veste BOSS homme ou femme – valeur unitaire indicative : 500€ TTC ;
- LOT 5 – une veste BOSS homme ou femme – valeur unitaire indicative : 500€ TTC. ;
- LOT 6 à 10 – une carte cadeau - valeur unitaire indicative : 200€ TTC. ;
- LOT 11 à 20 – une carte cadeau - valeur unitaire indicative : 100€ TTC. ;

La valeur des lots est donnée à titre indicatif et susceptible de variation.

Les lots sont nominatifs, non cessibles, non échangeables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie en espèces, ni à aucun remboursement, avoir ou compensation de quelque nature que ce soit, sauf décision expresse de la Société Organisatrice.

En cas d'indisponibilité d'un lot pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et/ou de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à contestation.

ARTICLE 8 – INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés par [e-mail ou téléphone] dans un délai de 3 semaines suivant la fin du Jeu.

À cette fin, les participants s'engagent à fournir des informations exactes, complètes et à jour.

En cas :

- d'informations incomplètes, erronées ou inexploitables ;
- d'absence de réponse dans un délai de sept (7) jours à compter de la notification du gain ;
- ou de non-respect des conditions du présent règlement,

la Société Organisatrice se réserve le droit de déclarer le gain perdu et d'attribuer le lot à un autre participant éligible, selon des modalités qu'elle déterminera librement.

Les éventuels frais liés à l'acceptation, à l'utilisation, à la jouissance ou à la mise en œuvre du lot, non expressément pris en charge par la Société Organisatrice, restent à la charge exclusive des gagnants.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DES PARTICIPATIONS / FRAUDE

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, frauduleuse, illisible, non conforme au présent règlement ou enregistrée hors délai sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit :

- de vérifier l'identité des participants et la réalité des informations communiquées ;
- d'exclure toute personne ayant tenté de contourner les règles du Jeu ;
- d'annuler toute participation obtenue par fraude, tricherie, usurpation d'identité, manipulation technique ou tout moyen déloyal.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification immédiate du participant et, le cas échéant, de l'équipe concernée.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant les participants, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment au Règlement général sur la protection des données (« RGPD »).

Ces traitements ont pour finalités principales l'inscription et la gestion des participations, l'organisation et le bon déroulement du Jeu, l'accès à l'expérience interactive, le calcul des scores et classements, la désignation et l'information des gagnants, la remise des lots, la gestion des éventuelles réclamations ou contestations, la prévention de la fraude et le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

La communication des données personnelles demandées n'est pas obligatoire. Toutefois, le refus de communiquer les données nécessaires à l'inscription, à la participation, à la détermination des gagnants, à la remise des lots ou à l'administration du Jeu pourra rendre impossible la participation au Jeu.

Les données personnelles susceptibles d'être traitées dans ce cadre sont notamment les suivantes :

- nom, prénom ;
- coordonnées ;
- informations relatives à la participation ;
- score ;
- photographies et, le cas échéant, autres contenus visuels ou audiovisuels nécessaires à la réalisation du jeu.

Les traitements nécessaires à la participation au Jeu et à son exécution sont fondés sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du RGPD, relatif à l'exécution du présent règlement et de la relation de participation qui en découle.

Les traitements rendus nécessaires par le respect d'obligations légales, comptables, fiscales, réglementaires ou statutaires sont fondés sur l'article 6, paragraphe 1, point c) du RGPD.

Lorsque des photographies, vidéos ou autres contenus visuels ou audiovisuels sont utilisés au-delà des besoins strictement techniques de l'exécution du Jeu, notamment à des fins publicitaires, promotionnelles, marketing, institutionnelles, éditoriales, de relations publiques, de communication interne ou externe ou de diffusion sur les réseaux sociaux, cette utilisation repose sur le consentement spécifique, éclairé et préalable des participants concernés, conformément à l'article 6, paragraphe 1, point a) du RGPD lorsque celui-ci est requis. Le refus de consentir à de tels usages promotionnels n'affecte pas la participation au Jeu lui-même.

Certains traitements peuvent également être fondés sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, conformément à l'article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD, lorsqu'ils sont nécessaires à la bonne administration, à la sécurité et à l'intégrité du Jeu, notamment pour prévenir la fraude, vérifier l'éligibilité des participants, faire respecter le présent règlement, gérer les litiges et se prémunir contre les usages abusifs.

Aucune décision produisant des effets juridiques à l'égard des participants ou les affectant de manière significative n'est prise de manière exclusivement automatisée au sens de l'article 22 du RGPD. Les scores et classements sont établis selon les mécanismes du Jeu et des critères objectifs portés à la connaissance des participants, les décisions finales relatives à l'éligibilité, à la désignation des gagnants et à l'attribution des lots demeurant soumises à une intervention humaine.

Les données personnelles sont accessibles, dans la limite de leurs attributions respectives, aux services internes habilités de la Société Organisatrice ayant besoin d'en connaître pour les besoins de l'organisation et de l'administration du Jeu ou du respect d'obligations légales. Elles peuvent également être communiquées aux prestataires de services et partenaires autorisés intervenant exclusivement pour les besoins de l'organisation et du déroulement du Jeu.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu, à la désignation des gagnants, à la remise des lots, au traitement des éventuelles réclamations ou litiges et au respect des obligations légales applicables. À l'issue de cette durée, elles seront supprimées, anonymisées ou archivées dans la seule mesure requise par les délais de conservation légaux applicables.

Dans les conditions prévues par la réglementation applicable, les participants disposent des droits suivants :

- droit d'accès (art. 15 RGPD) ;
- droit de rectification (art. 16 RGPD) ;
- droit à l'effacement (art. 17 RGPD) ;
- droit à la limitation du traitement (art. 18 RGPD) ;
- droit d'opposition (art. 21 RGPD) ;
- droit à la portabilité des données, lorsque applicable (art. 20 RGPD) ;
- droit de retirer votre consentement à tout moment avec effet pour l'avenir lorsque le traitement est fondé sur le consentement (art. 7, paragraphe 3 du RGPD).

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données.

Les données personnelles traitées dans le cadre de « Ce soir, vous étiez BOSS ! » seront conservées pendant toute la durée du Jeu et seront supprimées ou anonymisées immédiatement après l'achèvement du Jeu et l'exécution de toutes les obligations administratives, de communication, d'attribution, fiscales, de paie et juridiques qui y sont liées, sauf si des délais de conservation légaux empêchent leur suppression.

Pour toute question relative à la protection des données personnelles, les participants peuvent contacter l'équipe Data & AI Compliance à l'adresse suivante : datenschutz@hugoboss.com.

ARTICLE 11 – IMAGE / AUTORISATION

Dans le cadre du Jeu, les participants reconnaissent que leur image peut être captée et utilisée pour les besoins strictement techniques et opérationnels de l'animation, notamment pour permettre l'expérience immersive, l'affichage du rendu final et la gestion de la participation.

Toute utilisation de l'image des participants au-delà de ces strictes nécessités techniques, et notamment à des fins publicitaires, promotionnelles, commerciales, institutionnelles, éditoriales, digitales, réseaux sociaux, relations presse ou communication interne/externe, devra faire l'objet d'une autorisation expresse, spécifique, éclairée et préalable du ou des participants concernés.

Le refus d'accorder une telle autorisation pour des usages promotionnels n'affectera pas la possibilité de participer au Jeu, sous réserve que les traitements techniques strictement nécessaires à son exécution soient acceptés.

Lorsqu'une équipe participe, chaque membre doit individuellement consentir, le cas échéant, à l'utilisation promotionnelle de son image.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas :

- de force majeure ;
- d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation du Jeu ;
- de dysfonctionnements techniques, matériels, logiciels ou réseaux ;
- de défaillance des moyens de communication ;
- d'annulation, de report ou de modification de l'événement ou de l'animation ;
- de perte, retard, détérioration ou mauvaise transmission des données de participation imputables à un tiers ou à une cause extérieure.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionnera sans interruption ou erreur, ni que les défauts constatés pourront être corrigés immédiatement.

Sa responsabilité est strictement limitée à la remise des lots valablement gagnés, sous réserve du respect par les participants du présent règlement.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Les modifications entreront en vigueur à compter de leur mise à disposition, sauf disposition contraire.

ARTICLE 14 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible :

- sur place dans l'espace BOSS dédié à l'animation ;
- et/ou sur le site suivant : <https://boss-arena.app/terms>

Il peut être communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande dans la limite de la durée du Jeu.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée à la Société Organisatrice dans un délai de sept (7) jours à compter de la fin du Jeu.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, et à défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.